

**Arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation
dans le département de l'Oise**

La préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de madame SÉGUIN Catherine, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-HLS-DR-017 du 3 juin 2022 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Oise ;

Considérant la déclaration de changement d'adresse en date du 23 août 2022 de madame GUILLEMIN Florence, mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Considérant la lettre recommandée avec accusé-réception du 13 juillet 2022 informant que madame LHUILLERY Florence, préposée d'établissement, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A/ Tribunal de Beauvais :

- 1) En qualité de services :

- Association de protection juridique des majeurs de l'Oise (APJMO) - 199 rue Molière 60280 Margny les Compiègne ;
- Association de protection sociale et juridique de l'Oise (APSJO) - 46 rue du général de Gaulle 60180 Nogent sur Oise ;
- Union départementale des associations familiales de l'Oise (UDAF) - 35 rue du maréchal Leclerc BP10815, 60008 Beauvais cedex.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme BOBROWSKA Emmanuelle - BP 40109 - 60510 Chantilly cedex 1 ;
- Mme GUILLEMIN Florence - BP 10619 60006 Beauvais cedex ;
- M. HAAG Emmanuel - BP 70253 - 60610 La Croix Saint Owen cedex ;
- Mme MAUNAND PRADIER Céline - BP 70043 - 95477 Fosses cedex ;
- M. PAUMIER Michel - BP5 - 60350 Attichy.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme MORUZZI Maryse - Centre hospitalier de Beauvais, 40 avenue Léon Blum 60000 Beauvais ;
- Mme ERREZKI Saïda - Centre hospitalier Isarien (CHI) - 2 rue des Finets 60607 Clermont cedex ;
- Mme PROVOST Pauline - Centre hospitalier Isarien (CHI) - 2 rue des Finets - 60607 Clermont cedex.

B/ Tribunal de Compiègne :

1) En qualité de services :

- Association de protection juridique des majeurs de l'Oise (APJMO) - 199 rue Molière 60280 Margny les Compiègne ;
- Association de protection sociale et juridique de l'Oise (APSJO) - 46 rue du général de Gaulle 60180 Nogent sur Oise ;
- Union départementale des associations familiales de l'Oise (UDAF) - 35 rue du maréchal Leclerc BP10815, 60008 Beauvais cedex.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme BOBROWSKA Emmanuelle - BP 40109 - 60510 Chantilly cedex 1 ;
- Mme GUILLEMIN Florence - BP 10619 - 60006 Beauvais cedex ;
- M. HAAG Emmanuel - BP 70253 - 60610 La Croix Saint Owen cedex ;
- Mme MAUNAND PRADIER Céline - BP 70043 - 95477 Fosses cedex ;
- M. PAUMIER Michel - BP 5 - 60350 Attichy.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme MORUZZI Maryse - Centre hospitalier de Beauvais, 40 avenue Léon Blum 60000 Beauvais ;
- Mme ERREZKI Saïda - Centre hospitalier isarien (CHI) - 2 rue des Finets 60607 Clermont cedex ;
- Mme PROVOST Pauline - Centre hospitalier Isarien (CHI) - 2 rue des Finets - 60607 Clermont cedex.

C/ Tribunal de Senlis :

1) En qualité de services :

- Association de protection juridique des majeurs de l'Oise (APJMO) - 199 rue Molière 60280

- Margny les Compiègne ;
- Association de protection sociale et juridique de l'Oise (APSJO) - 46 rue du général de Gaulle 60180 Nogent sur Oise ;
- Union départementale des associations familiales de l'Oise (UDAF) - 35 rue du maréchal Leclerc BP10815, 60008 Beauvais cedex.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme BOBROWSKA Emmanuelle - BP 40109 - 60510 Chantilly cedex 1 ;
- Mme GUILLEMIN Florence - BP 10619 – 60006 Beauvais cedex ;
- M. HAAG Emmanuel - BP 70253 - 60610 La Croix Saint Ouen cedex ;
- Mme MAUNAND PRADIER Céline - BP 70043 – 95477 Fosses cedex ;
- M. PAUMIER Michel - BP 5 - 60350 Attichy.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme MORUZZI Maryse - Centre hospitalier de Beauvais, 40 avenue Léon Blum 60000 Beauvais ;
- Mme ERREZKI Saïda - Centre hospitalier Isarien (CHI) - 2 rue des Finets 60607 Clermont cedex ;
- Mme PROVOST Pauline - Centre hospitalier Isarien – 2 rue des Finets – 60607 Clermont cedex.

Article 2

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département de l'Oise, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

En qualité de services :

- Association de protection juridique des majeurs de l'Oise (APJMO) - 199 rue Molière 60280 Margny les Compiègne ;
- Association de protection sociale et juridique de l'Oise (APSJO) - 46 rue du général de Gaulle 60180 Nogent sur Oise ;
- Union départementale des associations familiales de l'Oise (UDAF) - 35 rue du maréchal Leclerc BP10815, 60008 Beauvais cedex.

Article 3

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département de l'Oise, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

En qualité de service :

- UDAF de l'Oise : 35 rue du Mal Leclerc BP10815, 60008 Beauvais cedex.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-HLS-DR-017 du 3 juin 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Oise.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur général de la République près la cour d'appel d'Amiens,
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Beauvais, Compiègne et Senlis,
- pour les juges des enfants, aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires de Beauvais, Compiègne et Senlis,
- pour les juges des contentieux de la protection, aux présidents près les tribunaux judiciaires de Beauvais, Compiègne et Senlis.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise et de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de l'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Beauvais, le **20 JUL. 2023**

La préfète



Catherine SÉGUIN